

PROJET DE FUSION
de
La Société Anonyme
« BUREAU D'ETUDES DOSSCHE-VERSOU »
(Société absorbante)
et
de la Société à Responsabilité Limitée
« BUREAU D'ETUDES MARC DOSSCHE ET CIE »
(Société absorbée)

Messieurs,
A l'attention des actionnaires,

Les Organes d'administration de la S.A. « BUREAU D'ETUDES DOSSCHE-VERSOU » et de la S.R.L. « BUREAU D'ETUDES MARC DOSSCHE ET CIE » proposent de soumettre le présent projet de fusion suite à la réunion de tous les titres de la S.R.L. « BUREAU D'ETUDES MARC DOSSCHE ET CIE » entre les mains de la S.A. « BUREAU D'ETUDES DOSSCHE-VERSOU ».

Conformément à l'article 12:50 du Code des Sociétés et des Associations, les sociétés susmentionnées ont l'intention de procéder à une opération assimilée à une fusion par absorption. Cette opération a pour objet de transférer la totalité du patrimoine, activement et passivement – y compris les droits et engagements – de la S.R.L. « BUREAU D'ETUDES MARC DOSSCHE ET CIE », par suite d'une dissolution sans liquidation, à la S.A. « BUREAU D'ETUDES DOSSCHE-VERSOU » conformément à l'article 12 :7 du Code des Sociétés et des Associations.

Dans la mesure où la société absorbante est propriétaire de toutes les actions de la société absorbée, celle-ci disparaîtra et le transfert du patrimoine de la société absorbée et de l'ensemble de ses engagements ne donnera pas lieu à l'émission d'actions nouvelles conformément à l'article 12 :57 du Code des Sociétés et des Associations.

L'article 12 :7 du Code des Sociétés et des Associations prévoit que cette opération est assimilée à une fusion par absorption et dispense les organes de gestion d'établir leurs rapports en l'absence de rapport d'échange.

Conformément aux dispositions de l'article 12 :50 du Code des Sociétés et des Associations, nous avons pour mission d'établir un projet de fusion qui mentionne :

1. La forme, la dénomination, l'objet et le siège social des sociétés appelées à fusionner ;
2. La date à partir de laquelle les opérations de la société absorbée sont considérées du point de vue comptable comme accomplies pour le compte de la société absorbante ;
3. Les droits assurés par la société absorbante aux associés de la société absorbée, qui ont des droits spéciaux, ainsi qu'aux porteurs de titres autres que les actions, ou les mesures proposées à leur égard ;
4. Tous avantages particuliers attribués aux membres des organes de gestion des sociétés appelées à fusionner.

1. Forme, dénomination, l'objet et le siège social sociétés appelées à fusionner.

a) Société absorbante

Forme juridique : Société Anonyme.

Dénomination : BUREAU D'ETUDES DOSSCHE-VERSOU

Siège social : 7850 ENGHIEN, Place du Vieux Marché 2

Numéro d'Entreprise : 0451.444.631

TVA : -

A. Objet (article 3 des statuts)

La société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, pour son compte ou pour compte de tiers, toutes activités commerciales, financières, industrielles ou intellectuelles se rapportant directement ou indirectement au courtage en assurances, en prêts hypothécaires, en placements financiers et en opérations de financement.

Elle pourra aussi pratiquer le conseil en matière financière et en voyage.

La société a pour objet également le démarchage en valeurs mobilières. La récolte de capitaux et l'octroi de crédits en qualité d'intermédiaire et dans les limites d'un mandat conféré par une personne ou plusieurs institutions financières. De même, la société pourra s'occuper de toutes transactions en matière immobilière, que ce soit achats, locations, sous-locations et ventes.

La société peut, d'une façon générale, accomplir toutes opérations qui seraient de nature à faciliter la réalisation de son objet social. Pour réaliser son objet, elle peut faire toutes opérations civiles, commerciales, industrielles, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement, en tout ou en partie, à l'une ou l'autre branche du secteur de son activité ou pouvant amener le développement ou en faciliter la réalisation.

Ainsi peut-elle notamment assumer les fonctions d'administrateur ou de gérant d'autre(s) société(s) ou se porter caution pour ses administrateurs.

La désignation qui précède n'est pas limitative. Elle pourra réaliser ses objets en tout lieu, de toutes manières et suivant les modalités qui lui paraîtront les plus appropriées.

Elle peut également acquérir, prendre ou donner à bail, aliéner, tous immeubles, droits immobiliers, licences, modèles, dessins, type, marque ou appellations commerciales, les créer, s'intéresser par voie d'apport, de fusion, de souscription, de participation, d'intervention financière ou autrement, dans toutes sociétés existantes ou à créer, tant en Belgique qu'à l'étranger, dont le but social serait analogue ou connexe au sien, de nature à favoriser le développement de son activité, dans une ou plusieurs de ses branches d'activités, lui fournir des possibilités financières ou lui assurer des débouchés.

B. Etat actuel des apports propres disponibles :

Le capital souscrit et totalement libéré s'élève à 450.896,00€ et est représenté par 2.078 actions de classes similaires.

L'actionnariat de la société se compose actuellement comme suit :

* Ass-Zure Société Simple : 2.078 actions

Bref historique :

La Société a été constituée le 10 novembre 1993 aux termes d'un acte passé devant le notaire Bernard CLAEYS à Enghien, déposé au tribunal de l'entreprise de Tournai en date du 10 novembre 1993 et publié aux annexes du Moniteur Belge du 12 décembre 1993 sous le numéro 1993-12-15 / 260.

Le siège de la société a été transféré Place du Vieux Marché 2 à 7850 Enghien par décision du Conseil d'Administration publiée aux Annexes du Moniteur Belge du 7 mai 2002 sous le numéro 2002-0507 / 290.

Les statuts de la société ont été modifiés une première fois le 22 décembre 2015 et publiés au Moniteur Belge le 16 février 2016 sous le numéro 2016-02-16/16024421.

Les statuts de la société ont été ensuite modifiés le 26 juillet 2018 par un acte du notaire Laurent Snyers publié au Moniteur Belge du 2 août 2018 sous le numéro 2018-08-02/18324111.

Monsieur DOSSCHE Marc et Madame VERSOU Myriame ont été nommés administrateurs de la société.

b) Société absorbée

Forme juridique : Société à responsabilité limitée

Dénomination : BUREAU D'ETUDES MARC DOSSCHE ET CIE

Siège social : 7850 ENGHIEU, Place du Vieux Marché 2

Numéro d'Entreprise : 0431.436.402

TVA : -

A. Objet (article 3 des statuts) :

La société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, pour son compte ou pour compte de tiers, toutes activités commerciales, financières, industrielles ou intellectuelles se rapportant directement ou indirectement au courtage en assurances, en prêts hypothécaires, en placements financiers et en opérations de financement.

Elle pourra aussi pratiquer le conseil en matière financière et en voyage.

La société a pour objet également le démarchage en valeurs mobilières. La récolte de capitaux et l'octroi de crédits en qualité d'intermédiaire et dans les limites d'un mandat conféré par une personne ou plusieurs institutions financières. De même, la société pourra s'occuper de toutes transactions en matière immobilière, que ce soit achats, locations, sous-locations et ventes.

La société peut, d'une façon générale, accomplir toutes opérations qui seraient de nature à faciliter la réalisation de son objet social. Pour réaliser son objet, elle peut faire toutes opérations civiles, commerciales, industrielles, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement, en tout ou en partie, à l'une ou l'autre branche du secteur de son activité ou pouvant amener le développement ou en faciliter la réalisation.

Ainsi peut-elle notamment assumer les fonctions d'administrateur ou de gérant d'autre(s) société(s) ou se porter caution pour ses administrateurs.

La désignation qui précède n'est pas limitative. Elle pourra réaliser ses objets en tout lieu, de toutes manières et suivant les modalités qui lui paraîtront les plus appropriées.

Elle peut également acquérir, prendre ou donner à bail, aliéner, tous immeubles, droits immobiliers, licences, modèles, dessins, type, marque ou appellations commerciales, les créer, s'intéresser par voie d'apport, de fusion, de souscription, de participation, d'intervention financière ou autrement, dans toutes sociétés existantes ou à créer, tant en Belgique qu'à l'étranger, dont le but social serait analogue ou connexe au sien, de nature à favoriser le développement de son activité, dans une ou plusieurs de ses branches d'activités, lui fournir des possibilités financières ou lui assurer des débouchés.

B. Etat actuel des apports propres disponibles :

Les apports indisponibles et totalement libérés s'élèvent à 18.600,00 € et sont représentés par 750 actions.

La S.A. « BUREAU D'ETUDES DOSSCHE-VERSOU » (BCE 0451.444.631) détient la totalité des actions, soit 750 actions, de la S.R.L. « BUREAU D'ETUDES MARC DOSSCHE ET CIE » (BCE 0431.436.402).

Bref historique :

La société a été constituée sous forme de Société Privée à Responsabilité Limitée le 12 juin 1987 aux termes d'un acte passé devant le notaire

Ignace CLAEYS à Enghien et publié aux annexes du Moniteur Belge du 14 juillet 1987 sous le numéro 1987-07-14 / 0208.

Les statuts de la Société ont plusieurs fois été modifiés et pour la dernière fois par acte du notaire Laurent DEVREUX en date du 22 novembre 2004 publié aux annexes du Moniteur Belge du 17/12/2004 sous le numéro 2004-12-17/0173293.

Monsieur Marc DOSSCHE a été nommé administrateur (gérant) de la société.

2. Opération proposée.

La fusion proposée est définie à l'article 12 :50 du Code des Sociétés et des Associations comme étant une fusion par absorption par laquelle de plein droit et simultanément, l'intégralité du patrimoine de la S.R.L. « BUREAU D'ETUDES MARC DOSSCHE ET CIE », actif et passif, est transférée à la S.A. « BUREAU D'ETUDES DOSSCHE-VERSOU » par la suite d'une dissolution sans liquidation de la S.R.L. « BUREAU D'ETUDES MARC DOSSCHE ET CIE».

Une assemblée générale extraordinaire de chacune des sociétés absorbante et absorbée sera convoquée devant notaire et aura notamment à son ordre du jour la fusion définie par la loi comme étant une « fusion par absorption » par laquelle, de droit et simultanément :

- L'intégralité du patrimoine de la Société à Responsabilité Limitée « BUREAU D'ETUDES MARC DOSSCHE ET CIE », actif et passif, est transférée à la Société Anonyme « BUREAU D'ETUDES DOSSCHE-VERSOU » ;
- Par suite d'une dissolution sans liquidation de la S.R.L. « BUREAU D'ETUDES MARC DOSSCHE ET CIE » ;
- Comme la S.A. « BUREAU D'ETUDES DOSSCHE-VERSOU » détient 100% de la S.R.L. « BUREAU D'ETUDES MARC DOSSCHE ET CIE », aucune action nouvelle n'est émise en faveur de la S.A. « BUREAU D'ETUDES DOSSCHE-VERSOU », conformément à l'article 12 :57 du Code des Sociétés et des Associations.

3. Motivation.

Les Organes d'Administration des sociétés susmentionnées proposent de soumettre ce projet suite à la réunion de toutes les actions de la S.R.L. « BUREAU D'ETUDES MARC DOSSCHE ET CIE » entre les mains de la S.A. « BUREAU D'ETUDES DOSSCHE-VERSOU ».

L'objectif de l'opération de fusion s'inscrit dans un processus qui aura pour effet de centraliser les activités et patrimoine immobilier et qui vise à faciliter la gestion ainsi que la prise de décisions.

L'opération projetée renforcera et pérennisera les activités des deux sociétés au sein d'une seule et même entité.

Dans le cadre de la fusion, la société absorbante recevra l'ensemble des actifs de la société absorbée ce qui permettra de regrouper les moyens en vue de consolider et renforcer la capacité financière ainsi que les garanties à l'égard des partenaires financiers.

L'objectif de l'opération de fusion s'inscrit également dans un processus de rationalisation des coûts des sociétés.

En bref, l'opération de fusion se justifie tant d'un point de vue économique que juridique. Elle permettra d'optimiser la gestion, réduire les coûts administratifs, consolider les garanties et avoir une meilleure efficacité dans la réalisation des activités.

4. Date à partir de laquelle les opérations de la société absorbée sont considérées du point de vue comptable comme accomplies pour le compte de la société absorbante

Tout le patrimoine de la société absorbée, tant les droits que les obligations, sera transféré à la société absorbante sur base des comptes établis au 31 décembre 2022 et toutes les opérations de la société absorbée seront considérées du point comptable comme accomplies pour le compte de la société absorbante avec effet à compter du 1^{er} janvier 2023.

5. Les droits assurés par la société absorbante aux actionnaires de la société absorbée, qui ont des droits spéciaux, ainsi qu'aux porteurs de titres autres que des actions, ou les mesures proposées à leur égard

Il n'y a aucune action de la société absorbée S.R.L. « BUREAU D'ETUDES MARC DOSSCHE ET CIE » présentant des droits spéciaux. Il en est de même d'éventuels autres titres.

6. Tous avantages particuliers attribués aux membres des organes de gestion des sociétés appelées à fusionner.

Il n'y a aucun avantage particulier attribué aux administrateurs de la S.R.L. « BUREAU D'ETUDES MARC DOSSCHE ET CIE » et de la S.A. « BUREAU D'ETUDES DOSSCHE-VERSOU ».

7. Objet.

L'Organe d'administration de la société absorbante constate qu'il y a lieu d'adapter son objet à la suite de la fusion. L'objet actuel de chacune des sociétés absorbante et absorbée relève en effet des activités d'assurances en général mais suite à la cession des portefeuilles d'assurance, les activités des deux sociétés absorbante et absorbée ont été centrées sur la gestion de patrimoine immobilier propre.

L'organe d'administration de la société absorbante propose donc d'adapter l'objet social.

8. Pro fisco

La présente fusion par absorption répondra aux conditions prévues aux articles 117 et 120 du Code des droits d'enregistrement, aux articles 211 et 212 du Code des impôts sur les revenus 1992 ainsi qu'aux articles 11 et 18§3 du Code de la TVA.

9. Mentions Complémentaires

Les Organes d'administration s'engagent mutuellement et réciproquement à faire tout ce qui est en leur pouvoir pour réaliser la fusion telle que présentée ci-avant, en respectant les prescriptions légales, et ce, conformément aux dispositions prévues par le Code des Sociétés et des Associations (CSA).

Les éléments et données échangés dans le cadre de ce projet de fusion sont confidentiels. Les soussignés s'engagent mutuellement et réciproquement à respecter ce caractère confidentiel.

Le coût de l'opération de fusion sera supporté par la société absorbante.

Les parties s'accordent sur le choix du notaire Laurent SNYERS pour recevoir l'assemblée générale qui entérinera définitivement l'opération de fusion.

Le projet de fusion est établi le 30/03/2023, en 4 originaux, chaque version étant équivalente, aux fins d'être déposée au greffe du Tribunal de l'entreprise division du Hainaut – Tournai, et ce conformément aux dispositions prévues dans le Code des Sociétés et des Associations.

En vue d'effectuer les formalités de dépôt, la S.R.L. « BUREAU D'ETUDES MARC DOSSCHE ET CIE » et la S.A. « BUREAU D'ETUDES DOSSCHE-VERSOU » donnent pouvoir à M. Thierry TOUBEAU, expert-comptable certifié ITAA représentant la fiduciaire agréée ITAA, SRL « PROAXIO ».

Fait à ENGIEN, le 30/03/2023.

Pour la S.A. « BUREAU D'ETUDES DOSSCHE-VERSOU », société absorbante
Représentée par son Organe d'Administration,

Marc DOSSCHE et Myriame VERSOU

Pour la S.R.L. « BUREAU D'ETUDES MARC DOSSCHE ET CIE », société absorbée
Représentée par son Administrateur (gérant)

Marc DOSSCHE